



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00032

Numéro SIREN : 343 691 374

Nom ou dénomination : CHARIER T.P

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2015 sous le numéro de dépôt 3524

---

**PROJET DE FUSION**

---

**Conclu entre**

**LA SOCIETE**

**CHARIER T.P.**

*Société absorbante*

**Et**

**LA SOCIETE**

**PLANETE RECYCLAGE**

*Société absorbée*

  
PB

---

## PROJET DE FUSION

---

### LES SOUSSIGNÉES :

- **CHARIER T.P.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 434 395 €, ayant son siège social : 87-89 Rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE [44550], immatriculée SIREN 343 691 374 au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE,

Représentée par son Président Monsieur Pierre-Marie CHARIER,

*Société ci-après désignée « CHARIER T.P. » ou la « Société Absorbante »*

- **PLANÈTE RECYCLAGE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €, ayant son siège social Avenue de la Repentie à LA ROCHELLE [17000], immatriculée SIREN 438 471 344 au R.C.S. de LA ROCHELLE,

Représentée par son Président, la société CHARIER, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU,

*Société ci-après désignée « PLANETE RECYCLAGE » ou la « Société Absorbée »*

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les "**Sociétés Participantes**"

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société PLANETE RECYCLAGE doit transmettre son patrimoine à la société CHARIER T.P.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous quatorze articles :



PB

## SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES	3
1.1	Caractéristiques de la Société Absorbante	3
1.2	Caractéristiques la Société Absorbée	4
1.3	Liens de capital entre les sociétés participantes	4
2.	REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION	4
3.	MOTIFS ET BUT DE LA FUSION	5
4.	COMPTES DE REFERENCE	5
5.	ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX	5
6.	EFFETS DE LA FUSION	5
6.1.	Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée	5
6.2.	Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée	5
6.3.	Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal	6
7.	MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	6
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE	6
8.1.	Désignation et évaluation des actifs de la société	7
8.2.	Désignation et évaluation des passifs de la société	8
8.3.	Actif net à transmettre	8
9.	DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	9
9.1.	Déclarations et stipulations particulières	9
9.1.1.	Déclarations générales	9
9.1.2.	Concernant le fonds de commerce	9
9.1.3.	Concernant les baux	10
9.1.4.	Concernant les titres de participation détenus par la Société Absorbée	10
9.1.5.	Concernant le personnel	10
9.1.6.	Concernant les contrats	11
9.1.7.	Déclarations sur les biens ou droits immobiliers	11
9.1.8.	Concernant les installations classées	12
9.1.9.	Concernant les mandats des dirigeants de la Société Absorbée	12
9.2.	Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire	12
10.	COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION	13
11.	CONDITIONS DE LA FUSION	13
11.1.	Propriété et jouissance du patrimoine transmis	13
11.2.	Charges et conditions générales de la fusion	14
12.	DECLARATIONS FISCALES	15
12.1.	Droits d'enregistrement	15
12.2.	Impôts directs	15
12.3.	T.V.A. sur cession d'universalité de biens	16
12.4.	Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	17
12.5.	Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage	17
12.6.	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise	17
12.7.	Provisions réglementées	17
13.	REALISATION DE LA FUSION	18
14.	STIPULATIONS DIVERSES	18
14.1.	Pouvoirs pour les formalités	18
14.2.	Frais et droits	18
	LISTE DES ANNEXES	19

13

## 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

### 1.1 Caractéristiques de la Société Absorbante

La société CHARIER T.P. est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales concernant :

- Les travaux publics et particuliers,
- L'exploitation de carrières et le transport des matériaux issus desdites carrières,
- La construction et l'entretien des routes et toutes autres voies de circulation,
- Les travaux de terrassement et d'assainissement,
- Les travaux fluviaux et maritimes,
- La fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobés,
- Les transports routiers, le service de transports publics de marchandises,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapprochant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 5 février 2087.

Son capital social s'élève actuellement à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (4.434.395 €).

Il est divisé en DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT [290.780] actions de 15,25 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2014.



PB

## 1.2 Caractéristiques la Société Absorbée

La société **PLANETE RECYCLAGE** est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et à l'Etranger :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant au recyclage des matériaux de déconstruction et à leur commercialisation sous toutes les formes,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 10 juillet 2100.

Son capital s'élève actuellement à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).

Il est divisé en CENT (100) ACTIONS d'un montant nominal de CINQ CENTS EUROS (500 €), de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2014.

## 1.3 Liens de capital entre les sociétés participantes

La Société Absorbante détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, aux termes d'une fusion absorption, en date du 31 juillet 2014, de la société CLENET TP, Associée Unique de la société PLANETE RECYCLAGE, par la société CHARIER T.P.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

## 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Sociétés Participantes étant toutes deux des sociétés par actions simplifiées et la Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 dudit Code sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 12.

PB

### **3. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION**

Les Sociétés Participantes appartiennent au même groupe et exercent des activités complémentaires dans une même zone géographique. Le maintien de cette société n'est plus justifié d'un point de vue économique et génère des coûts de structure.

Dans ces conditions, il a été décidé de regrouper les activités des Sociétés Participantes sous une même structure juridique, la Société Absorbante.

Ainsi, la présente opération de fusion a pour objet la rationalisation et la simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent les Sociétés Participantes.

### **4. COMPTES DE REFERENCE**

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu des comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2014 (**Annexe 1**) et approuvés par son assemblée générale tenue le 30 avril 2015.

### **5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX**

Il ne sera procédé à aucun échange de titre et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante dans la mesure où celle-ci :

- (i) détient à ce jour la totalité des titres composant le capital de la Société Absorbée ;
- (ii) s'est engagée à conserver ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion ;
- (iii) a déclaré renoncer expressément à toute rémunération, au titre de l'absorption de la Société Absorbée dont elle détient la totalité du capital social.

### **6. EFFETS DE LA FUSION**

#### **6.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée**

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

#### **6.2. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée**

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.



CB

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

### **6.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal**

Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**

Au regard du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Absorbante contrôlant la Société Absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

### **8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

A la date de référence, choisie d'un commun accord entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans des éléments ci-après énumérés. Il est entendu que néanmoins, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations sociales effectuées par la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et tous les résultats actifs ou passifs de ces opérations seront considérés comme étant faits au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

L'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2014 les éléments suivants, estimés à leur valeur comptable comme il est indiqué à l'article 7 :



PPB

### 8.1. Désignation et évaluation des actifs de la société

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
- Frais d'établissement			
- Concessions, brevets et droits similaires	385	84	301
- Fonds commercial			
- Autres immobilisations incorporelles			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- Terrains	198 515		198 515
- Constructions			
- Installations, techniques, matériel, outillage	320 402	181 851	138 552
- Autres immobilisations corporelles	216 684	57 113	159 570
- Immobilisations en cours			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
- Autres participations			
- Créances rattachées à des participations			
- Autres titres immobilisés			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>735 986</b>	<b>239 048</b>	<b>496 938</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>			
- Matières premières, approvisionnements	458		458
- En cours de production de biens	524		524
- Produits intermédiaires et finis	109 273		109 273
- Marchandises	9 818		9 818
- Avances et acomptes versés sur commandes	2 235		2 235
<b>CREANCES</b>			
- Créances clients et comptes rattachés	232 548	2 687	229 861
- Autres créances	150 196		150 196
<b>DIVERS</b>			
- Disponibilités	22 503		22 503
- Valeurs mobilières de placement			
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
- Charges constatées d'avance	7 061		7 061
<b>ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATIONS</b>	<b>534 615</b>	<b>2 687</b>	<b>531 928</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 270 601</b>	<b>241 735</b>	<b>1 028 866</b>

PB

## 8.2. Désignation et évaluation des passifs de la société

DESIGNATION	MONTANT (€)
- Provisions pour risques - Provisions pour charges	3 373
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>3 373</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	265 586
- Emprunts et dettes financières divers	469 000
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 057
- Dettes fiscales et sociales	85 998
<b>DETTES DIVERSES</b>	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
- Autres dettes	217
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>	
- Produits constatés d'avance	
<b>TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS</b>	<b>935 858</b>
Écart de conversion passif	
<b>TOTAL</b>	<b>939 231</b>

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la société absorbée, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée, qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

## 8.3. Actif net à transmettre

Les actifs s'élevant à 1 028 866 €

Et les passifs à 939 231 €

L'actif net comptable à transmettre par la société PLANETE RECYCLAGE à la Société Absorbante ressort à **89 635 €<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Compte tenu des arrondis.

## 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

### 9.1. Déclarations et stipulations particulières

#### 9.1.1. Déclarations générales

- (a) La Société Absorbée déclare qu'elle entend faire apport à la Société Absorbante de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.

En conséquence, elle prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- (b) La Société Absorbée déclare que ses biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par le greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE ci-annexée (**Annexe 2**) ;
- (c) La Société Absorbée déclare n'avoir jamais été et ne pas se trouver en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même n'avoir jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- (d) La Société Absorbée déclare que ses livres de comptabilité, ses pièces comptables, archives et dossiers dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

Le mandataire de la Société Absorbante donne acte à la Société Absorbée de ces déclarations et la dispense expressément de plus amples indications, et notamment des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation réalisés au cours des trois exercices précédents, qu'il déclare bien connaître.

#### 9.1.2. Concernant le fonds de commerce

La Société Absorbée déclare (i) être pleinement propriétaire de son fonds de commerce et (ii) l'exploiter personnellement et directement.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service, de noms de domaine dont la Société Absorbée pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.



PS

### 9.1.3. Concernant les baux

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

Plus particulièrement leur transmission étant réalisée par voie de fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L.145-16 alinéa 2 dudit code, la Société Absorbante se trouvera, nonobstant toutes clauses contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle les conventions susvisées ont été consenties, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces conventions.

En outre, il est précisé que la Société Absorbée titulaire de droits et/ou obligations au titre de droit(s) d'occupation, autre que les baux commerciaux susvisés, sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers, dont la transmission par voie de fusion nécessiterait l'autorisation préalable d'un tiers (autorité administrative, cocontractant), s'engage à solliciter avant la réalisation définitive de la présente fusion, les autorisations nécessaires, mais sans garantie en cas de refus d'autorisation ou de défaut d'obtention de ladite autorisation avant la date de réalisation de la fusion.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à se substituer en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers, dès que la présente opération de fusion sera réalisée.

### 9.1.4. Concernant les titres de participation détenus par la Société Absorbée

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucune participation dans d'autres sociétés.

### 9.1.5. Concernant le personnel

#### 9.1.5.1. Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra la totalité du personnel de la Société Absorbée étant précisé que les contrats de travail concernés par le transfert sont ceux en cours à la date de réalisation de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-2 du code du travail, la Société Absorbante se substitue purement et simplement dans les obligations de la Société Absorbée quant à ses obligations à l'égard du personnel transféré.

#### 9.1.5.2. Sort des accords collectifs de la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-14 du Code du travail, l'opération de fusion par voie d'absorption envisagée emporte mise en cause de l'application des accords collectifs d'entreprises applicables au sein de la Société Absorbée. Toutefois,

PB

la Société Absorbante appliquera volontairement les accords collectifs de la Société Absorbée, sauf mise en place par voie d'accord d'un dispositif unifié de statuts social négocié dans les conditions de l'article L.2261-14 du Code du travail. Il est toutefois précisé en tant que de besoin qu'aucun accord collectif d'entreprise n'a été conclu au sein de la société PLANETE RECYCLAGE.

#### 9.1.5.3. Sort des dispositifs d'épargne salariale

En fonction du périmètre d'application des dispositifs de participations et de PEE, il sera fait application des dispositions légales sur les conséquences de la fusion par voie d'absorption en matière d'épargne salariale.

#### 9.1.5.4. Informations et consultations des instances représentatives du personnel

Il est précisé que préalablement à la réalisation de la fusion objet des présentes, les obligations d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des Sociétés Participantes, lorsqu'il en existe, ont été respectées. A ce titre, le Comité d'entreprise de la Société Absorbante a été consulté sur le présent projet de fusion préalablement à ce jour.

#### 9.1.6. Concernant les contrats

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date d'effet dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existants au jour de la réalisation définitive des apports.

Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire.

De même, la Société Absorbée effectuera en temps utile toutes notifications, comme celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des contrats.

La Société Absorbée coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### 9.1.7. Déclarations sur les biens ou droits immobiliers

La Société Absorbée est propriétaire d'un terrain situé ZA Les Loges sur la Commune de LE-POIRE-SUR-VIE (85170) tel que le dit terrain figure au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
YD	64	Les Loges	5 ha 94 a 92 ca

Ledit terrain fait l'objet d'une promesse de vente synallagmatique sous conditions suspensives en date du 18 février 2014, suivant laquelle la Société Absorbée s'est engagée à vendre à la société METHA-VIE, le dit terrain sous condition de la réalisation des diverses conditions suspensives.



PB

#### 9.1.8. Concernant les installations classées

Les installations qui sont exploitées par la Société Absorbée dans l'enceinte de ses différents établissements, constituent des installations classées au sens des articles L. 511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Elles ont fait chacune l'objet de déclarations préalables dont récépissé leur a été donné, pour l'exploitation de plateformes de transit et traitement de matériaux inertes et de dépôt de bois.

Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès qualités de représentant de la Société Absorbante, reconnaît avoir été informé de l'existence et de l'exploitation desdites installations classées dans l'enceinte des établissements de la Société Absorbée, transmis au titre de la présente opération de fusion ainsi que des termes des déclarations et des récépissés susvisés.

Il engage expressément la Société Absorbante à effectuer, auprès des autorités concernées, toutes les formalités qui seraient requises par les lois et règlements en vigueur relatifs aux installations classées.

Il s'engage notamment à déclarer à la Préfecture, dans le mois qui suivra la prise en charge des installations par la Société Absorbante, le changement d'exploitant, et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du Code de l'environnement et à fournir les garanties financières qui pourraient être exigées par les autorités compétentes en application de la réglementation en vigueur.

#### 9.1.9. Concernant les mandats des dirigeants de la Société Absorbée

En conséquence de la présente fusion, la dissolution de la Société Absorbée mettra fin de plein droit aux fonctions des mandataires sociaux et dirigeants.

#### 9.2. **Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire**

Ainsi qu'elle le certifie, et à l'exception de cession à la société ATLANTIC CABLES de sa branche d'activité « de recyclage de matériaux non ferreux » moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €), la Société Absorbée n'a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulière.

La Société Absorbée précise en outre que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Les opérations réalisées par la Société Absorbée après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante au titre des opérations de la période intercalaire réalisées par la Société Absorbée.



PB

## 10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart négatif constaté entre :

- l'actif net à transmettre, soit	89 635 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée dans le bilan de la société Absorbante, soit	745 971 €
S'élevant par conséquent à la somme de constitue un mali de fusion	<u>656 336 €</u>

Il sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante dans un sous compte « mali de fusion » du compte « fonds commercial », à concurrence du mali technique tel qu'il est défini par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, soit en l'espèce à concurrence de son entier montant de **656 336 euros**<sup>1</sup>.

## 11. CONDITIONS DE LA FUSION

### 11.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée, à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

---

<sup>1</sup> Compte tenu des arrondis.



113

## 11.2. Charges et conditions générales de la fusion

- a) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agréments nécessaires.
- b) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- c) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée qu'elle s'engage à exécuter.
- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.
- e) La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.
- g) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- h) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société Absorbante devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbée, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.



PB

## 12. DECLARATIONS FISCALES

### 12.1. Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

L'acte de transmission devra être, s'il y a lieu, publié à la conservation des hypothèques, ce qui entraînera notamment la perception de la taxe de publicité foncière et le salaire du conservateur.

### 12.2. Impôts directs

Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des articles 210-0 A et suivants du C.G.I.

A cet effet, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à :

- (a) reprendre à son bilan les écritures comptables la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- (b) reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée,
- (c) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- (d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (e) réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables,
- (f) réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée,
- (g) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (h) calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (i) se substituer à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code,



PB

- (j) reprendre les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée, à l'occasion de fusions ou opérations assimilées,
- (k) remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septième I du Code général des impôts.

Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **12.3. T.V.A. sur cession d'universalité de biens**

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

#### (a) Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stock,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et
- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

#### (b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même cette universalité.

#### (c) Modalités déclaratives

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Le montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

PBS

(d) Crédit de T.V.A. existant au jour de la réalisation de la fusion

Par convention, il est décidé que les crédits de T.V.A. de la Société Absorbée, existant au jour de la réalisation définitive de l'opération, seront transmis directement à la Société Absorbante.

**12.4. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

**12.5. Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage**

La Société Absorbante s'engage, s'il y a lieu, à concourir dans les délais prescrits, au développement de la formation professionnelle continue et à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage auquel la Société Absorbée aurait été tenue si la présente fusion n'avait pas eu lieu.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses exposées par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

**12.6. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

La Société Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de la Société Absorbée, pour l'application de l'ordonnance n° 67-693 du 17 avril 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés.

Les fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par la Société Absorbante, selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec la Société Absorbée.

**12.7. Provisions réglementées**

La Société Absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions existantes chez la Société Absorbée au passif de son bilan.

La Société Absorbante prend, en outre, l'engagement de se substituer à la Société Absorbée pour l'emploi de ces provisions.

Handwritten signature and initials, possibly 'PB', in the bottom right corner of the page.

### 13. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'opération par décision collective des associés de la Société Absorbante.

La fusion projetée deviendra définitive à l'issue de cette décision.

A défaut de réalisation de l'opération au plus tard, le 31 décembre 2015, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part, ni d'autre.

### 14. STIPULATIONS DIVERSES

#### 14.1. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts aux Greffes des Tribunaux de Commerce.

Les Sociétés Participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Le présent projet et tous actes et délibérations postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt de reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Maître Didier LECLERC, Notaire à ROCHEFORT EN TERRE (Morbihan).

Le Notaire établira l'origine de propriété des immeubles à transmettre et, si besoin est, en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

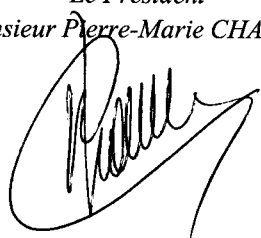
#### 14.2. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Fait en 5 exemplaires originaux  
A MONTOIR DE BRETAGNE,  
Le 12 octobre 2015

---

Pour la société **CHARIER T.P.**  
*Le Président*  
Monsieur *Pierre-Marie CHARIER*




---

Pour la société **PLANETE RECYCLAGE**  
*Le Président représenté par*  
Monsieur *Paul BAZIREAU*



## **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société Absorbée
- ANNEXE 2 : Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

PB

**ANNEXE 1**

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société Absorbée



PB

1

**BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : PLANETE RECYCLAGE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 12

Adresse de l'entreprise 0000 Q Avenue de la Repentie 17000 LA ROCHELLE Durée de l'exercice précédent \* 19

Numéro SIRET\* 43847134400012 Néant  \*

				Exercice N clos le, <u>31/12/2014</u>			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	385	AG	84		301
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	198 515	AO			198 515
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	320 402	AS	181 851		138 552
	Autres immobilisations corporelles	AT	216 684	AU	57 113		159 570
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	735 986	BK	239 048		496 938
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	458	BM			458
	En cours de production de biens	BN	524	BO			524
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	109 273	BS			109 273
	Marchandises	BT	9 818	BU			9 818
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 235	BW			2 235
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	232 548	BY	2 687		229 861
	Autres créances (3)	BZ	150 196	CA			150 196
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	22 503	CG			22 503
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	7 061	CI			7 061
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	534 615	CK	2 687		531 928
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1 270 601	1A	241 735		1 028 866

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	3 214
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Sage France - http://www.sage.fr 1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		PLANETE RECYCLAGE		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....			DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/> )			DC		
	Réserve légale (3)			DD	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="BI"/> )			DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="text" value="EJ"/> )			DG	220 296	
	Report à nouveau			DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	(185 662)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
<b>TOTAL (I)</b>			DL	89 635		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
<b>TOTAL (II)</b>			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	3 373	
	<b>TOTAL (III)</b>			DR	3 373	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	265 586	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/> )			DV	469 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	115 057	
	Dettes fiscales et sociales			DY	85 998	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	217	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
<b>TOTAL (IV)</b>			EC	935 858		
Ecart de conversion passif *			ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	1 028 866		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Écart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	755 274	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	5 767	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PB

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : PLANETE RECYCLAGE				Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	324 202	FB		FC 324 202	
	Production vendue { biens * services* }	FD	181 695	FE		FF 181 695	
		FG	565 289	FH		FI 565 289	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 071 187	FK		FL 1 071 187	
	Production stockée*					FM (127 861)	
	Production immobilisée*					FN 81 891	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP 18 976	
	Autres produits (1) (11)					FQ 1 047	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR 1 045 240
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 9 933	
	Variation de stock (marchandises)*					FT (9 818)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU 301 234	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV 6 969	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 957 807	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX 14 097	
	Salaires et traitements*					FY 212 680	
	Charges sociales (10)					FZ 82 752	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA 72 721
							GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC 1 455
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD 229	
Autres charges (12)					GE 15 590		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF 1 665 649	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG (620 409)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ 791	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 20 939	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU 21 730	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV (21 730)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW (642 139)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



4

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise		PLANETE RECYCLAGE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	400 000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	60 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	460 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	4 023	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	4 023	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	456 477
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL	1 505 740	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	1 691 402	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	(185 662)
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	172 968
			- Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	7 313
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	3 184
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
cessions immobilisations corporelles			4 023	60 500	
abandon de créances				400 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



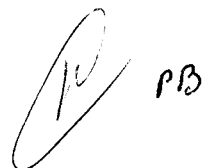
(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise : <u>PLANETE RECYCLAGE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
		TOTAL I				CZ		D8		D9		3			
		TOTAL II				KD		KE		KF		385			
CORPORELLES	INCORP.	Frais d'établissement et de développement				KG	198 515	KH		KI					
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				KJ		KK		KL					
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KM		KN		KO				
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KP		KQ		KR				
			Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KS	213 525	KT		KU		116 211	
		Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KV	162 229	KW		KX		81 891	
			Installations générales, agencements, aménagements divers *				KY	5 565	KZ		LA		375		
			Matériel de transport *				LB	2 683	LC		LD		1 312		
			Matériel de bureau et mobilier informatique				LE		LF		LG				
			Emballages récupérables et divers *				LH		LI		LJ				
		Immobilisations corporelles en cours				LK		LL		LM					
		Avances et acomptes				LN	582 517	LO		LP			199 789		
		TOTAL III													
		FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T				
Autres participations				8U		8V		8W							
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S							
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V							
TOTAL IV				LQ		LR		LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	582 517	ØH		ØJ			200 174				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence					
						1		2		3		4			
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
CORPORELLES	INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ		D7			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO		LV		LW	385	1X			
		Terrains				IP		LX		LY	198 515	LZ			
		Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC			
			Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF			
			Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH		MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	9 334	MK	320 402	ML			
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM	37 372	MN	206 749	MO			
			Matériel de transport			IV		MP		MQ	5 940	MR			
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	3 995	MU			
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW			MX			
		Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB			
		Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
		TOTAL III				IY		NG	46 706	NH	735 601	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW				
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ				
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G				
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	46 706	ØL	735 986	ØM					

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise: PLANETE RECYCLAGE

 Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise	PLANETE RECYCLAGE	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	-------------------	----------------------------------

**CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) \***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE		PF	84	PG		PH	84
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	129 288	QA	57 874	QB	5 311	QC	181 851
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	74 484	QE	12 902	QF	37 372	QG	50 015
	Matériel de transport	QH	3 977	QI	1 614	QJ		QK	5 590
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 261	QM	247	QN	0	QO	1 508
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	209 010	QV	72 637	QW	42 683	QX	238 964
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		ØN	209 010	ØP	72 721	ØQ	42 683	ØR	239 048

**CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
<b>TOTAL I</b>										
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
<b>TOTAL II</b>										
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO			
<b>TOTAL IV</b>										
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
<b>Total général non venté (NP + NQ + NR)</b>	NW									
<b>Total général non venté (NS + NT + NU)</b>			NY							
<b>Total général non venté (NW - NY)</b>						NZ				

**CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES \***

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

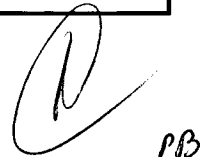
Sage France - http://www.sage.fr

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		PLANETE RECYCLAGE				Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	2 663	4Y	1 020	4Z	310	5A	3 373
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	2 663	TV	1 020	TW	310	TX	3 373
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	16 714	6U	1 455	6V	15 482	6W	2 687
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B	16 714	TY	1 455	TZ	15 482	UA	2 687	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	19 377	UB	2 475	UC	15 792	UD	6 060	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	1 684	UF	15 792			
			UG	791	UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032















CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	3 214					3 214		
	Autres créances clients		UX	229 334		229 334					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	108 034		108 034				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	32 904		32 904				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	9 258		9 258					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
Charges constatées d'avance		VS	7 061		7 061						
<b>TOTAUX</b>			VT	389 805	VU	386 591	VV	3 214			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	265 586		85 001		180 584			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	115 057		115 057						
Personnel et comptes rattachés		8C	15 304		15 304						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	46 372		46 372						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	16 753		16 753					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	7 569		7 569					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	469 000		469 000						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	217		217						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	935 858	VZ	755 274		180 584			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	76 176	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : <b>PLANETE RECYCLAGE</b>		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le :				
				3	1	1	2	
				2	0	1	4	
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		
	à réintégrer :							
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	211		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	418		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	424		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX	424	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
- imposées aux taux de 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
<b>TOTAL I</b>							1 053	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
		- imposées au taux de 0 %						
		- imposées au taux de 19 %						
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
		- imputées sur les déficits antérieurs						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : déduire des produits nets de participation						2A		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							
	Majoration d'amortissement*							
	Abattement sur les plus-values et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexes	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexes A)	L5	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotés (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défilée (44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine (art.44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé					Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI		
				déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
<b>RÉSULTAT FISCAL</b> BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	196 519	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

*[Signature]* PB





Désignation de l'entreprise <u>PLANETE RECYCLAGE</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	93 663
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	93 663
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	93 663

<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	22 957

<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>					
(à détailler sur feuillet séparé)					
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW		
Provisions pour risques et charges *					
provision retraite	8X	366	8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
Organic	9K		9L	2 542	
taxe véhicule de tourisme	9M	58	9N	110	
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	424	YO	2 652
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septième du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION Sage France - http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise <b>PLANETE RECYCLAGE</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(244 207)		Dividendes			ZD	(244 207)		
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions			ZE			
					Report à nouveau			ZF			
	<b>TOTAL I</b>	ØF	(244 207)		<b>TOTAL II</b> (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			ZG		(244 207)	
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier		( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7	634 935	)	YQ	171 658		
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance							YT	58 532		
	— Locations, charges locatives et de copropriété		( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		)	XQ	349 097		
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU	195 590		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	38 249		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	— Autres comptes		( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES		)	ST	316 339		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	957 807		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	3 990		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés		( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		)	9Z	10 107		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	14 097		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	208 605		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	211 986		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*							ØB	208 161		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*							ØS			
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis :			handicapés) :				YP	6.74		
	— Effectif affecté à l'activité artisanale							RL			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	1.25 %		
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP						ZR		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(196 519)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	1 549 071	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	3 0 5 3 1 9 4 7 7 0 0 0 1 7			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : PLANETE RECYCLAGE Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	Matériel de terr	9 334	5 311		4 023
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

	Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
				⑦	⑧	⑨	
				19%	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	60 500	56 477	56 477			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨ 56 477

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩ (A) (B) (Ventilation par taux) (C)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

*Handwritten signature and initials PB*



13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B 2015

Désignation de l'entreprise : PLANETE RECYCLAGE

Néant  \*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Table with 5 columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées\*, Montant antérieurement réintégré, Montant compris dans le résultat de l'exercice, Montant restant à réintégré. Rows include Plus-values réalisées au cours de l'exercice and Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs.

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Table with 5 columns: Origine des plus-values et date des fusions ou des apports, Montant net des plus-values réalisées à l'origine, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégré. Includes a TOTAL row at the bottom.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

Handwritten signature and initials PB

Désignation de l'entreprise : PLANETE RECYCLAGENéant  \*Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %  ou 16 % Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D 2015

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : PLANETE RECYCLAGE Néant  \*

**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

*Handwritten signature and initials*

Désignation de l'entreprise : <u>PLANETE RECYCLAGE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <u>01.01.2014</u>		et clos le : <u>31.12.2014</u>	
		Durée en nombre de mois <u>1</u> <u>2</u>	
<b>I - Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises	OA		324 202
Production vendue - Biens	OB		181 695
Production vendue - Services	OC		565 289
Production stockée	OD		(127 861)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		76 747
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		1 047
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	1 021 120
<b>II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		9 933
Variation de stocks (marchandises)	OO		(9 818)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		301 234
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		6 969
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		426 425
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		249 442
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		15 590
Abandons de créances à caractère commercial	OX		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	999 776
<b>III - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	21 344
<b>IV - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA		21 344
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE.			
Mono établissement au sens de la CVAE (cocher la case)	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

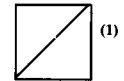
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 4

N° SIRET 4 3 8 4 7 1 3 4 4 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PLANETE RECYCLAGE

ADRESSE (voie) 0000 Q Avenue de la Repentie

CODE POSTAL 17000 VILLE LA ROCHELLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CHARIER TP
N° SIREN (si société établie en France) 3 4 3 6 9 1 3 7 4 % de détention 100 Nb de parts ou actions 100
Adresse : N° 87 Voie rue Louis Pasteur
Code Postal 44500 Commune MONTOIR DE BRETAGNE Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

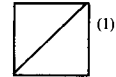
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

Handwritten signature and initials 'PB'.

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital )



Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 4

N° SIRET 4 3 8 4 7 1 3 4 4 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PLANETE RECYCLAGE

ADRESSE (voie) 0000 Q Avenue de la Repentie

CODE POSTAL 17000 VILLE LA ROCHELLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France - http://www.sage.fr

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

*Handwritten signature and initials PB*

N° 2065-SD  
(2015)

## IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012014 et clos le 31122014 Régime simplifié d'imposition Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe  Régime réel normal 

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
PLANETE RECYCLAGE 0000 Avenue de la Repentie 17000 LA ROCHELLE France	0000 Avenue de la Repentie 17000 LA ROCHELLE
SIRET 43847134400012	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01012014

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SA CHARIER  
87 rue Louis Pasteur 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIRET 30531947700017

## B ACTIVITE

Activités exercées Récupération de déchets Si vous avez changé d'activité, cochez la case 

## C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	196 519
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
					PV exonérées (art. 238 quinquies)	

## 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**  
Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 26052015 Lieu : LA ROCHELLE
	Qualité :
	Nom du signataire :



**ANNEXE 2**

Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée



PB

## ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

### Référence du demandeur

SA CHARIER SERVICE JURIDIQUE

### Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 4

### Référence du débiteur :

PLANETE RECYCLAGE  
Société par actions simplifiée  
438 471 344 (2001 B 289)

avenue de la Repentie

17000 La Rochelle

### Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.





				76/78 AVENUE DE FRANCE 75203 PARIS CEDEX 13 Désignation ..... : 00002074/S142 CHARGEUSE VOLVO L 150E	
2011	682	09/06/2011	C-B	Contre (débiteur/constituant) : PLANETE RECYCLAGE Au profit de ..... : - BAIL ACTE 7 rue Frédéric degeorge 62000 ARRAS Au profit de ..... : - BFLC LOREQUIP PAVL 3 rue François de curel BP 40124 57021 METZ Désignation ..... : 1 CONCASSEUR APOLLO PLU GIOVE KRESTRACK avec équipement série : 99108300T Mention en marge ... : PAR BORDEREAU MODIFICATIF DE BAIL ACTEA, IL CONVIENT D'INDIQUER LE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE DE PLANETE RECYCLAGE EN SAS.	0 00 EUR
2011	683	09/06/2011	C-B	Contre (débiteur/constituant) : PLANETE RECYCLAGE Au profit de ..... : BAIL ACTEA 7 rue Frédéric degeorge 62000 ARRAS Désignation ..... : 1 CHARGEUSE VOLVO TYPE L90F avec équipements série : 27739 Mention en marge ... : PAR BORDEREAU MODIFICATIF DE BAIL ACTEA, IL CONVIENT D'INDIQUER LE CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE DE PLANETE RECYCLAGE EN SAS.	0 00 EUR
2011	1068	02/09/2011	C-B	Contre (débiteur/constituant) : PLANETE RECYCLAGE Au profit de ..... : STARLEASE 59 AVENUE DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation ..... : 1 SEMI REMORQUE STAS S2339 VYE66Z339v700R0 211STAS/Remorques et semi-remorques	41 850.00 EUR

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE  
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE  
(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION  
(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L. 511-57 DU CODE  
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991  
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT HT : 39 00 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE A CE JOUR  
Delivré le 22/09/2015 à 13 23 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

ETAT DU CHEF DE : PLANETE RECYCLAGE - avenue de la Repentie--17000 La Rochelle  
DEMANDE PAR : SA CHARIER SERVICE JURIDIQUE

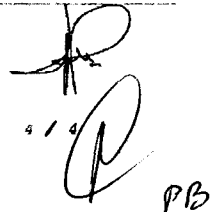
Handwritten signature and initials, including 'PB'.

## O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de LA ROCHELLE être aussi immatriculée au greffe de la Roche-sur-Yon.  
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT 39 00 EUS  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE A CE JOUR  
Délivré le 22/09/2015 à 13:23 LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

ETAT DU CHEF DE : PLANETE RECYCLAGE - avenue de la Repentie--17000 La Rochelle  
DEMANDE PAR : SA CHARIER SERVICE JURIDIQUE

  
PB